

Règlement du concours photo 2025 Thème : «Faune et Flore»

La commune de Chalo Saint Mars organise un concours photo ouvert à tous les photographes amateurs petits et grands, habitants l'un de nos trois villages: **Chalo Saint Mars, Saint Hilaire ou Chalou-Moulineux**. Les clichés peuvent être réalisés avec tout type d'appareil, boîtier ou smartphone.

Les fichiers des photographies pourront être adressées en format numérique sur l'adresse électronique: concours.photo@chalosaintmars.fr ou être déposés en mairie de Chalo Saint Mars tirés sur papier photo 15x20 cm, 13x18 cm ou 20x30 cm.

Thème : «Faune et Flore» :

Autour de ce thème, les participants ont toute liberté créative pour transmettre leur vision du thème imposé et exprimer leur sensibilité. **Les clichés devront être réalisés sur le territoire des trois communes.**

Le thème « faune et flore » regroupe la biodiversité des espèces animales et végétales du monde vivant présentes. Pour exemple : les animaux **sauvages** (oiseaux, mammifères, poissons, batraciens, insectes, micro-organismes); (végétaux, plantes, fleurs, arbres, champignons). Sont exclus de ce thème les animaux domestiques ou de compagnie et les fleurs du jardin.

Conditions de participation :

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, sans condition d'âge. La participation est gratuite. Elle implique l'acceptation du présent règlement, qui ne prévoit pas de possibilités de contestations des résultats du concours.

Durée du concours :

Le concours est ouvert jusqu'au **19 décembre 2025**. Les résultats seront dévoilés publiquement le **11 janvier 2026** lors des vœux du conseil municipal de Chalo Saint Mars. A cette occasion une exposition des meilleures photographies sélectionnées par le jury sera organisée.

Modalités de participation :

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum. La photo peut être retouchée mais ne doit pas faire l'objet d'un montage par logiciel.

Les tirages papier éventuels déposés en mairie, devront être accompagnés d'un bulletin de participation comportant le nom, le prénom, l'âge, l'adresse du participant, son numéro de téléphone et le lieu de prise de vue.

Dans ce dernier cas, les auteurs auront pris soin d'indiquer au dos du cliché tiré sur papier, le nom le prénom avec la remise du négatif qui lui sera restitué ultérieurement.

Les mêmes renseignements devront être fournis pour les clichés transmis par courriel (nom, prénom, âge, adresse du participant, numéro de téléphone et le lieu de prise de vue).

Les formats des fichiers numériques, en format JPG, ne devront pas dépasser les 10 méga octets.

Les participants déclarent être les auteurs des photos transmises et être en conséquence les titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique. Ils consentent à ce que les photographies puissent être exposées ou publiées sur tout support de communication de la commune.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée du fait de l'utilisation de clichés sur lesquels sont identifiables des personnes, qui n'auraient pas donné leur accord d'y figurer.

Jury du concours :

Un jury composé de 5 habitants des trois communes, est constitué pour sélectionner les photographies, pour exposition le 11 janvier 2026 et attribuer les prix du jury.

Pour le concours enfants, (jusqu'au CM2) des membres du conseil des enfants seront associés au jury. Ces enfants ne devront pas concourir eux-mêmes. Idem pour le concours des collégiens, des membres du conseil des collégiens, qui ne présentent pas de photos au concours seront associés au jury.

Le jury est souverain dans ses choix de sélection et de rejets de photographies hors thème et n'aura pas à justifier ses décisions.

Critères de sélection :

Les photographies seront sélectionnées sur les critères suivants :

- ✓ Pertinence par rapport au thème retenu,
- ✓ Qualité de la composition de la lumière et de l'ambiance ;
- ✓ L'histoire qu'elle raconte;
- ✓ La qualité technique
- ✓ L'originalité

Catégories de prix :

Le jury sélectionnera les 3 premiers clichés dans les 3 catégories suivantes :

- ✓ Jusqu'au CM2
- ✓ Collégiens
- ✓ Adultes

Un prix spécial du public, sera décerné le jour des vœux du conseil, par sélection par les personnes présentes de 3 photographies sur l'ensemble exposé.

Le concours est doté de «Chèques cadeaux» (bons d'achats à valoir dans les commerces de Chalo) ou de paniers garnis. Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel.

Informations nominatives :

Conformément aux dispositions de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Aout 2004 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les participants sont informés que pour les informations nominatives recueillies pour le bon déroulement du concours, ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de données personnelles les concernant.